

Indemnité de Transport Apprenti (ITA)

Aide au transport 2023/2024
CFA Formasup Pays de la Loire



Le CFA Formasup des Pays de la Loire met en place une Indemnité de Transport Apprenti « ITA »

L'objectif de cette aide est de soutenir les jeunes ayant fait le choix d'une formation par l'apprentissage et d'accompagner la mobilité professionnelle.

Le montant de l'Indemnité Transport Apprenti 2023/2024

Moyenne des 2 distances Domicile – UFA et Domicile - Entreprise	Montant du Forfait Transport Apprenti
< à 10km	0€
10 km ≤ ... < à 30 km	95€
30 km ≤ ... < à 60 km	175€
60 km ≤ ... < à 100 km	250€
≥ à 100km	325€

Dans le cas où il n'y aurait pas assez de ressources, le CFA se donne le droit de modifier ou de suspendre le versement des aides

Qui est éligible ?

- apprentis inscrits au **CFA Formasup Pays de la Loire** titulaire d'un contrat d'apprentissage au 31/12/2023 (exception pour les formations démarrant après le 01/01/2024)
- Les stagiaires de la formation professionnelle uniquement inscrits suite à une rupture de contrat.

Qui verse l'indemnité?

- Le CFA Formasup Pays de la Loire

Comment calculer la distance?

- En utilisant le navigateur « Via Michelin »

Quel est le mode de calcul ?

Le montant est calculé sur la base d'un barème forfaitaire, en fonction de la distance parcourue

- Pour les apprentis = Moyenne entre la distance Aller Domicile/Entreprise et Aller Domicile/UFA
- Pour les stagiaires de la formation professionnelle = Distance Aller Domicile/UFA

Quelle est l'adresse retenue ?

- **L'adresse de l'apprenti** stipulée sur le CERFA au moment de la signature (pas de modification possible)
- **L'adresse de l'entreprise** notifiée sur le dernier contrat d'apprentissage ou avenant en cas de changement de lieu d'exécution du contrat.
- **L'adresse de l'unité de formation par apprentissage (UFA)** à laquelle la formation est rattachée

Comment sera versée l'indemnité?

Elle sera versée par virement bancaire uniquement et directement sur le numéro du compte transmis par l'apprenti

Comment en bénéficier?

Saisir votre RIB sur votre compte NET YPAREO
<https://formasup.ymag.cloud>
avant le 31/12/2023

Quand sera versée la prime ?

L'aide au transport est individuelle et versée pour l'année scolaire en cours en une seule fois.

Entre le 15 Mars 2024 et le 30 Mars 2024

